

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DÉBIT TEMPORAIRE DE BOISSON**

Arrêté municipal n° 26.DPSPA.799

CATEGORIE N° 3	Monsieur le Maire,
	Association Office de Tourisme de Pertuis
	Représentant (Prénom NOM) : Pauline LEALE Siège social : 44 Place Saint -Pierre 84120 Pertuis Tel : 06 65 65 02 24
	Ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir des débits de boissons temporaire à PERTUIS.

Dates	Heures	Lieu	à l'occasion de
Dimanche 20 septembre 2026	10H00 à 18H00	Jas de Beaumont	PERTUIS EQUESTRE

ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PERTUIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2 Vu les articles L3334-1 à L3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D3335-16 à D3335-18 du Code de la Santé Publique,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 571-1 et suivants, ainsi que ses articles R571-25 à R571-30 relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département du Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2026/04-29-01 du 30 avril 2026 relatif à la police administrative des débits de boissons dans le département du Vaucluse ;

Vu la délibération n°26.DGS.097 du 28 mars 2026 du Conseil Municipal relative à l'élection du maire de la Commune de Pertuis ;

Vu l'arrêté n° 26.DGS.651 du 01 juillet 2026 donnant délégation de signature à Monsieur POGOLOTTI, Conseiller Municipal, en matière de sécurité, Conseil Local de Prévention de la délinquance, Lutte contre l'habitat indigne et l'insalubrité, quartiers prioritaires , circulation, Comité Communal Feux de forêts, correspondant incendie et secours, correspondant défense , associations patriotiques, réglementation et risques majeurs ;

Vu l'arrêté n° 26.DGS.652 du 01 juillet 2026 donnant à Monsieur Jacques BARONE la mission de coordination générale pour toutes les affaires relevant de la culture, de la vie de la cité , de la vie des quartiers du théâtre, des animations , de l'évènementiel, de l'attractivité, du patrimoine, du patrimoine arboré, traditions et archives ;

Considérant la demande présentée par l'association OFFICE DE TOURISME DE PERTUIS, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons à l'occasion du « Pertuis Equestre » qui se déroulera au Jas de Beaumont le dimanche 20 septembre 2026 de 10h00 à 18h00 ;

ARTICLE 1 :

Madame Pauline Leale, directrice de l'Office de Tourisme de Pertuis, est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons à consommer sur place :

- à l'occasion d'une animation le « PERTUIS EQUESTRE » au Jas de Beaumont, le **Dimanche 20 septembre 2026, de 10 h 00 à 18 h 00.**

Cette autorisation permet exclusivement la dégustation gratuite sur place des boissons relevant des 1er à 3e groupes, ainsi que la vente de bouteilles fermées.

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services de la Ville, le Chef de la Police municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera remis au bénéficiaire.

ARTICLE 3 :

L'association Office du Tourisme, en sa qualité d'organisatrice de la manifestation, est responsable du bon déroulement de celle-ci, notamment en matière de sécurité et de nuisances sonores. Les émissions sonores devront demeurer modérées et ne pas porter atteinte à la tranquillité publique.

Madame Pauline LEALE, responsable du débit de boissons temporaire, veillera au respect des dispositions du Code de la santé publique, notamment :

- l'interdiction de vendre ou d'offrir des boissons alcoolisées aux mineurs de moins de dix-huit ans ;
- l'interdiction de servir des boissons alcoolisées à des personnes manifestement en état d'ivresse.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité municipale en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté ou de trouble à l'ordre public.

Le bénéficiaire devra être en mesure de présenter le présent arrêté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie.

Le présent arrêté devra être affiché de manière visible sur le lieu de la manifestation pendant toute la durée de celle-ci.

Pertuis, le 24/08/2026

AFFICHE LE 26/08/2026

Pour le Maire et par Délégation

Julien POGLOTTI

Julien POGLOTTI | Conseiller
Municipal Délégué Sécurité,
Prévention, Réglementation, Risques
Majeurs, Associations Patriotiques,
CCFF, Correspondant Défense,
Correspondant Incendie et Secours
Le 25 août 2026